PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-180

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2026-03-09-00021 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles _JULLEROT_Jean-Marie_5_rue_Claires_Vosges_90150_Fontaine (2 pages) Page 3

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-11-05-00002 - 205 arrêté modificatif n°5 CAF de l'Yonne (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

BFC-2026-03-09-00021

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles _JULLEROT_Jean-Marie_5_rue_Claires_Vosges_90150_Fontaine

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service économie agricole et agroécologie

Affaire suivie par :
Mme DEBRIE Noémie
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Téléphone : 03 84 58 86 59

Belfort, le 09 mars 2026

Le directeur départemental
des territoires

à

JULLEROT Jean-Marie
5 rue Claires Vosges
90150 FONTAINE

OBJET : ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Réf. : recommandé A/R n° 1A 212 968 6084 0

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS, le 5 décembre 2025, une demande d'autorisation d'exploiter 09 ha 18 a 50 ca situés sur les communes de LACOLLONGE (90) et PHAFFANS (90) enregistrée sous le n° 027202505059426-2. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (plan des parcelles partielles, lettres d'information et compléments d'informations) reçus pour les derniers le 1er mars 2026.

Votre dossier a été enregistré complet au 1er mars 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1er juillet 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Direction départementale des territoires
8, place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex
☎ 03.84.58.86.00 ✉ ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,

Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
LACOLLONGE	ZA	11	1,0900	COLLIN Gérard
LACOLLONGE	ZB	1	0,3340	COLLIN Gérard
PHAFFANS	ZB	22	4,5930	COLLIN Gérard
PHAFFANS	ZB	23	0,4680	COLLIN Gérard
PHAFFANS	ZB	29	2,7000	GUITTARD Pascal
		Total	**9,1850**	

Parcelle partielle objet de la demande :

PHAFFANS - ZB 29

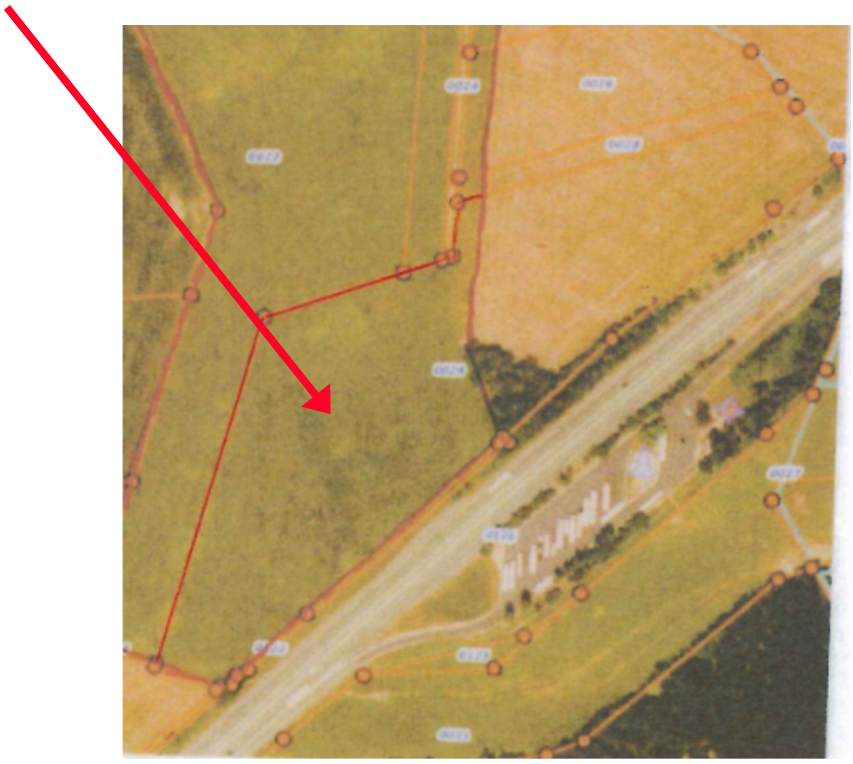

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-11-05-00002

205 arrêté modificatif n°5 CAF de l'Yonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 05 novembre 2026

portant modification (n°5) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

N° 205/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 51/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu la proposition formulée par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Laurent GRAFFE en remplacement de Madame Sophie BILLON.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER